

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u> :</b> 28 novembre 2019 <b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Maryline DURET
<b><u>Présents</u> :</b> Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u> :</b> Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u> :</b> Gaël MENETRIER	

**Délibération N° D19-32**

**OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux  
des locaux scolaires pour l'année 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires du CLAE, la commune a besoin d'utiliser les locaux de l'école de Cernex, pour les activités suivantes :

- Cantine et garderie périscolaire

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles met à disposition les locaux de l'école de Cernex.

Les locaux concernés sont :

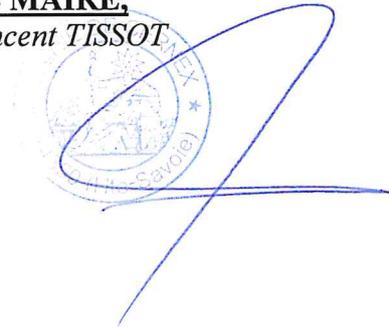
- la salle de motricité,
  - tous les jours de classe de 11h20 à 13h05
  - durant les vacances scolaires de 9h30 à 16h00
- les toilettes
- la salle de sieste
- le couloir/hall
- la cour

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**LE MAIRE,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u> : 28 novembre 2019</b> <b><u>Secrétaire de séance</u> : Maryline DURET</b>
<b><u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT</b> <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET</b> <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Gaël MENETRIER</b>	

**Délibération n°D19-33**

**OBJET : Maintien des résultats cumulés du SPANC dans le budget communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la compétence « assainissement non collectif » est transférée à la communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020 et que par voie de conséquence, le budget du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de Cernex va être supprimé.

Monsieur le Maire précise que les résultats du Compte Administratif du SPANC peuvent soit être transférés à la Communauté de Communes, soit être conservés dans le budget de la commune et propose de conserver les résultats du CA du SPANC dans le budget de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- ✓ **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur la conservation des résultats du CA du SPANC dans le budget de la commune de Cernex tels qu'ils figureront à la clôture du budget du SPANC le 31/12/2019.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf</b> <b>le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u></b> : 28 novembre 2019 <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Maryline DURET
<b><u>Présents</u></b> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u></b> : Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u></b> : Gaël MENETRIER	

**Délibération n°D19-34**

**OBJET : Décision modificative n° 3 du budget principal**

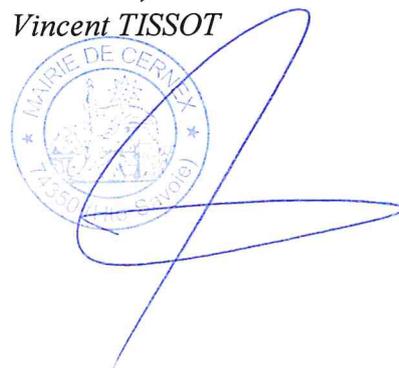
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements en annexe, afin de régulariser les opérations sur le budget prévisionnel 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative en annexe.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 19/09/2019 en annexe.

### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour certains cadres d'emplois.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, ETAPS, animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, médecins et ingénieurs en chef.

Il est proposé tout d'abord que la prime soit versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui justifient d'une durée de contrat égale ou supérieure à six mois.

### **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

**CATEGORIE C : Cadres d'emplois des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation.**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Emplois concernés
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières	- Secrétariat de Mairie - Responsable technique - Direction du CLAE
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1	- Assistant Administratif - Directeur Adjoint du CLAE - Animateur du CLAE - Femme de ménage

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des précités, soient fixés à :

Groupes	Montants annuels maximum	
	IFSE	CIA
1	9000 euros	1200 euros
2	6000 euros	1000 euros

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. Critères de modulation

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent.**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction en décembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

## **IV. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence**

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

## **V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé d'appliquer cette règle du maintien du régime indemnitaire antérieur dans la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u> : 28 novembre 2019</b> <b><u>Secrétaire de séance</u> : Maryline DURET</b>
<b><u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT</b> <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET</b> <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Gaël MENETRIER</b>	

**Délibération n°D19-36**

**OBJET : Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 (détaillant les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 (Journal officiel du 12 août 2017) portant application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

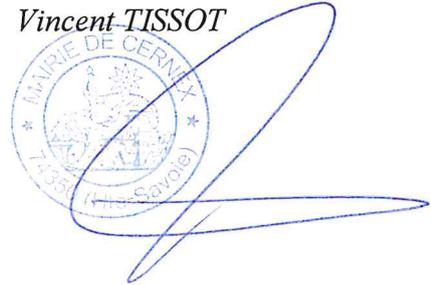
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer l'ensemble de ce règlement dès que cette délibération sera exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019  
Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019  
Affichée le 6 décembre 2019*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf</b> <b>le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u> :</b> 28 novembre 2019 <b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Maryline DURET
<b><u>Présents</u> :</b> Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u> :</b> Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u> :</b> Gaël MENETRIER	

**Délibération n°D19-37**

**OBJET : Montant de la participation financière des personnes extérieures à la commune pour le repas des anciens**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que compte-tenu du coût actuel des prestations des traiteurs, il est nécessaire de revaloriser la participation financière des personnes originaires de Cernex, mais n'habitant pas la commune. Le montant proposé serait de 25 € par personne, à partir de 2019. La gratuité du repas demeure pour les personnes résidant sur la commune.

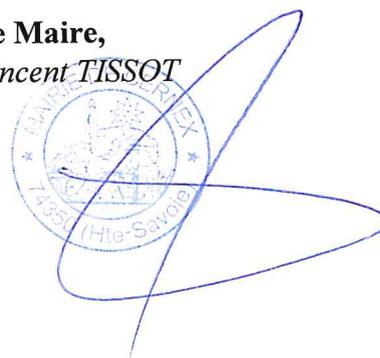
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de demander une participation financière aux personnes extérieures à la commune, d'un montant de 25 € par personne, à partir de 2019.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u> :</b> 28 novembre 2019 <b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Maryline DURET
<b><u>Présents</u> :</b> Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u> :</b> Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u> :</b> Gaël MENETRIER	

**Délibération n°D19-38**

**OBJET : Institution du temps partiel**  
**Fixation de modalités d'application**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,  
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Article 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.  
Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

**Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Le temps partiel sur autorisation :**

Il est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Les quotités autorisées sont fixées à 50, 60, 70 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

**Article 2 :**

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

La récupération d'un jour férié ou chômé : lorsqu'un jour férié ou chôme coïncide avec un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel, cette journée ne sera pas récupérée par l'agent.

Le temps partiel sur autorisation peut être accepté «sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail ».

Il sera précisé sur l'arrêté individuel d'autorisation les modalités d'attribution du temps partiel : périodes travaillées et non travaillées selon le cas, sur la ½ journée, la journée, la semaine, le mois ou l'année (dans le cadre de l'annualisation).

L'organisation du travail se fera après avis du responsable du service en fonction des nécessités du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'instituer** le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Cette décision a un effet rétroactif, et s'applique de plein droit aux temps partiels en cours.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*

*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u> :</b> 28 novembre 2019 <b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Maryline DURET
<b><u>Présents</u> :</b> Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u> :</b> Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u> :</b> Gaël MENETRIER	

**Délibération n° D19-39**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions suivantes ont été adressées à la commune :

Association	Objet de la subvention	Objectif de l'association	Montant
<b>ARPEC</b>	- Renouvellement des costumes pour les Grandes Médiévales - Aide au financement de la 4e journée de voile pour les élèves de CM2	Récolter des fonds pour financer les projets d'école et organiser des rencontres festives entre les familles du village.	1 100 €
<b>Arbre à Palabres</b>	- Achat micro/équipement sono. - Réparation et matériel pour la couture et le dessin - Équipement gym kids - Participation au printemps musical de Cernex 2020	Proposer à tous, sur la Commune, des activités sportives, culturelles ou artistiques.	900 €
<b>Animage</b>	- Aide à la réalisation des projets : activités socio culturelles, activités manuelles, rencontres intergénérationnelles	Association au sein de l'EHPAD de Cruseilles qui participe au financement des projets d'animation.	200 €

<b>Localterre &amp; Co</b>	- Divers projets (plantations, projections, communication...)	Groupement citoyen investi sur 3 piliers au sein de la commune : Proximité, Environnement, Convivialité. Organisation d'événements, mise en place de projets concrets et dialogue avec la commune en vue de mobiliser vis à vis des enjeux environnementaux.	500 €
<b>Comité des Fêtes</b>	- Participation au renouvellement du petit chapiteau.	Organisation de la fête de la musique, des fêtes du cidre et de l'alambic et autres festivités.	1 000 €

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions selon les montants ci-dessus et rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 à l'article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant
ARPEC	1 100 €
Arbre à Palabres	900 €
Animage	200 €
LocalTerre&Co	500 €
Comité des Fêtes	1 000 €

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres</u></b> : 15 En exercice : Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille dix neuf</b> <b>le cinq décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u></b> : 28 novembre 2019 <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Maryline DURET
<b><u>Présents</u></b> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, André SEIFFERT <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u></b> : Chloé MARTIN-GUERRE, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u></b> : Gaël MENETRIER	

**Délibération n°D19-40**

**OBJET** : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles concernant la compétence relative aux eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dans sa séance du 26 novembre 2019, a modifié ses statuts afin d'y adjoindre la compétence relative « *aux eaux pluviales dans les secteurs identifiés en assainissement collectif par les schémas d'assainissement collectif* ».

Les conseils municipaux des 13 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles étant invités à se prononcer sur cette modification statutaire, il invite les membres du Conseil Municipal de Cernex à approuver cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles dans les conditions prévues dans le projet de statuts.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*

*Certifiée exécutoire le 6 décembre 2019*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 6 décembre 2019*  
*Affichée le 6 décembre 2019*

